

Département de la
CORREZE

Commune de
SEILHAC

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 084-2026

**DELIBERATION SUR LE
RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
TARIFICATION SOCIALE
DES CANTINES
SCOLAIRES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260827-D084-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 août 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYASSE, Mme Christine BOUILHAC, Mme Marie RAYNAUD, M. Fabien MATHIEU, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à M. Fabien MATHIEU
M. Philippe DUPUY, donne procuration à Mme Laure CAPY
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
Mme Lydie MACQUER, donne procuration à Mme Paméla ALBA
M. Jean-Michel LEYRIS, donne procuration à M. Jean-Jacques ABBELLA

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines scolaires conclue entre la Commune de Seilhac et l'État, arrivée à échéance le 30 juin 2026 ;

Considérant que le dispositif de tarification sociale des cantines scolaires permet à la Commune de bénéficier d'un soutien financier de l'État afin de proposer une tarification adaptée aux ressources des familles et de favoriser l'accès de tous les enfants au service de restauration scolaire ;

Considérant que l'État propose le renouvellement de cette convention pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2027 ;

Considérant que ce renouvellement est proposé dans l'attente de la confirmation des modalités d'évolution du dispositif national, les services de l'État ayant indiqué que cette convention pourrait constituer la dernière avant la fin annoncée du dispositif à compter du 1er janvier 2028 ;

Madame le maire procède au vote:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention relative à la tarification sociale des cantines scolaires pour une durée d'un an ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de renouvellement avec l'État ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
transmis en préfecture et affiché le 31 août 2026 ».

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

